

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 11 DECEMBRE 2018 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, C. LAROPPE, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, S. PAULIN, C. POLLISSE, D. LARCHER, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

V. GODEFROY a délégué son mandat à P. CHANET
M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT
P. NICOLLE a délégué son mandat à J. THIEBAUT
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN
T. BRACHET a délégué son mandat à D. LARCHER

Etaient absents et excusés :

P. MASSON
C. ZELLER

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur DEWIDHEM

**POINT 1
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE 2017
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur DEWIDHEM indique que la communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre est une obligation posée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activité 2017, dont vous avez été destinataire depuis la mi-novembre, détaille et commente les grandes politiques publiques, les actions enclenchées ou réalisées de la Métropole du Grand Nancy. Ce rapport comporte 7 chapitres et une annexe territorialisée :

- Chapitre 1 La métropole du Grand Nancy,
- Chapitre 2 Une métropole de proximité,

- Chapitre 3 Une métropole qui se projette dans l'avenir,
- Chapitre 4 Une métropole solidaire,
- Chapitre 5 Une métropole attractive,
- Chapitre 6 Ressources,
- Chapitre 7 Finances,
- Annexe territorialisée : les chiffres clés pour Saulxures-lès-Nancy.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 2 OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur THIEBAUT rappelle que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'est appliqué pour la première fois durant l'année 2016.

Pour l'année 2019, la liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, avant le 31 décembre 2018. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Lors du conseil métropolitain du 23 novembre 2018, la Métropole du Grand Nancy a donc été saisie et a validé la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Dimanche 6 janvier 2019
- Dimanche 7 avril 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'émettre** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

POINT 3

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur LAURENT indique que suite à la nomination d'un nouveau receveur municipal de la commune, en la personne de Monsieur LUSQUE Thierry, trésorier d'Essey-lès-Nancy depuis le 2 juillet 2018, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur le principe de l'octroi et de la quotité de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal pour sa mission de conseil auprès de la Commune.

L'attribution de cette indemnité est définie par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et par l'arrêté du 16 décembre 1983. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de cette indemnité susceptible d'être versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal et qui sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Cette indemnité est donnée pour les services de conseil, d'assistance, assurés à la Commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable par le receveur municipal.

La commune a été informée de l'arrivée de Monsieur LUSQUE au 2 juillet 2018. Par conséquent, l'indemnité de gestion, attribuée pour l'année 2018 à Monsieur LUSQUE pourrait être proratisée sur la base de 6/12.

Cette indemnité, attribuée pour la durée du mandat sauf délibération contraire, est calculée par application des taux indiqués ci-après. Le calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections d'investissement et de fonctionnement afférentes aux trois derniers exercices (de N-3 à N-1).

Application de l'indemnité de conseil :

- 3 /1000 sur les premiers 7 622,45 €,
- 2 /1000 sur les 22 867,35 € suivants,
- 1,5 /1000 sur les 30 489,80 € suivants,
- 1 /1000 sur les 60 979,61 € suivants,
- 0,75 /1000 sur les 106 714,31 € suivants,
- 0,50 /1000 sur les 152 449,02 € suivants,
- 0,25 /1000 sur les 228 673,53 € suivants,
- 0,10 /1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité 2018, calculée au prorata temporis, et sur les années suivantes pour Monsieur LUSQUE - Trésorier d'Essey-lès-Nancy, Receveur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** l'indemnité de conseil prévue par les textes pour un montant proratisé brut à Monsieur LUSQUE, en référence de l'année 2018,
- **D'attribuer** à Monsieur LUSQUE pour la durée restante du mandat du conseil municipal l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % aux conditions précitées,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 012 - fonction 020 du budget de la Ville.

POINT 4

RECENSEMENT 2019 : DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS.

Monsieur THIEBAUT indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, et au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, la Commune doit organiser sur son territoire l'opération de recensement de sa population. En effet, Saulxures-lès-Nancy a été retenue pour effectuer celle-ci en 2019. Le précédent recensement sur la commune avait eu lieu en 2014.

Le recensement de la population de Saulxures-lès-Nancy sera réalisé, sous la conduite de l'Insee, du 17 janvier au 16 février 2019.

Il est nécessaire de déterminer la rémunération des coordonnateurs communaux et celle des 8 agents recenseurs recrutés pour ce recensement. Un coordonnateur communal de recensement et deux suppléants ont été désignés par arrêté parmi le personnel municipal pour suivre et superviser cette opération.

Dans ce cadre, ce seront 1 917 logements qui seront visités à Saulxures-lès-Nancy.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, l'Insee apporte à la commune une dotation forfaitaire de 7 693 € (8 566 € pour le dernier recensement en 2014).

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De fixer** le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme suit :

- Pour les agents recenseurs :

Bulletin Individuel	1.00 €
Feuille de Logement	1.30 €
Feuille de Logement non enquêté	0.50 €
Feuille Immeuble Collectif	1.30 €
Bordereau de district	5.50 €
Séance de formation	45.00 €

- Pour les agents de contrôle (coordonnateur et suppléants) :

Bulletin Individuel	0.10 €
Feuille de Logement	0.05 €
Feuille Immeuble Collectif	0.05 €
Séance de formation	45.00 €

➤ **D'inscrire** au budget primitif 2019 la dépense correspondante.

➤ **D'inscrire** au budget primitif 2019 la dotation forfaitaire délivrée par l'Insee d'un montant de 7 693 €.

Monsieur le Maire indique que cette année, il sera proposé en première intention aux habitants de réaliser le recensement par voie dématérialisée. Une communication en ce sens sera insérée dans le bulletin municipal de Décembre.

POINT 5 CREANCES ETEINTES

Monsieur LAURENT indique que le 19 octobre 2018, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des titres irrécouvrables suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle qui a décidé dans la séance du 28 août 2018, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le délai de recours de deux mois étant expiré, les créances sont éteintes.

Un contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 030.51 € correspondant à des règlements de cantine, périscolaire, TAP pour les années 2016, 2017 et 2018.

La Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

L'état de ces valeurs arrêtées au 28/08/2018 se constitue ainsi :

Identifiant	Exercice concerné	N° de pièce	Reste dû	
Particulier	2016	201	36.01	
		242	12.50	
		280	100.10	
		Total	148.61	
	2017	122	91.80	
		160	71.20	
		192	117.50	
		234	185.00	
		375	63.10	
		422	68.10	
		Total	596.70	
	2018	17	70.00	
		104	59.05	
		137	50.85	
		206	54.35	
		253	50.95	
		Total	285.20	
	TOTAL GENERAL			1 030.51

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 030.51 € par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

POINT 6
CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« GESTION LOCALE »,
APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL,
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur THIEBAUT expose les éléments ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) assure pour le compte de ses adhérents (les communes et établissements publics intercommunaux, les CCAS) des missions obligatoires et des missions facultatives.

Les missions obligatoires concernent principalement la carrière des agents municipaux et les instances paritaires.

Il propose aussi des missions facultatives comme la médecine préventive, l'aide à la gestion d'archives ou à la Gestion des Ressources Humaines, etc. Or, sur ces missions, un risque juridique existe car le CDG 54 pourrait entrer dans le champ concurrentiel. Afin d'éviter ce risque, la création d'une Société Publique Locale permettrait qu'il continue sereinement à proposer ses services à ses adhérents.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de

prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **De préciser** qu'il approuve la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **De se prononcer** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,
- **D'approuver** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1 100 € correspondant à 11 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,
- **De désigner** : - Monsieur CANDAT Michel, titulaire - Monsieur LAURENT Marcel, suppléant aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,
- **D'autoriser** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **D'approuver** que la collectivité de SAULXURES-lès-NANCY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,
- **D'approuver** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune et la SPL,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

POINT 7 DECISION MODIFICATIVE n°4

Monsieur LAURENT indique que suite à l'évolution du fonctionnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, il y a lieu de procéder à la constitution de la société publique locale « GESTION LOCALE » (SPL).

Afin que l'opération soit neutre financièrement pour la collectivité le Conseil d'Administration a délibéré pour :

- Fixer à 0%(au lieu de 0.4%) le taux de cotisation facultative à compter du 1^{er} août 2018,
- Maintenir à 0.8% le taux de cotisation obligatoire.

Il est donc nécessaire de modifier nos constantes de paie pour intégrer ce changement. En contrepartie, il est proposé de souscrire des participations d'un coût unitaire de 100 € au sein de la SPL, à due proportion de la cotisation que l'on aurait réglée sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, soit 1 100 €.

La délibération municipale n°6 en date du 11 décembre 2018 valide l'adhésion à la SPL par la désignation des représentants et le versement du capital souscrit.

Les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres)
- la section d'Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres)

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur les chapitres suivants :

- Chapitre 012, CHARGES DE PERSONNEL
- Chapitre 023, VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- Chapitre 021, VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- Chapitre 26, PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.4 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
Total Général		1 100,00 €		1 100,00 €

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

POINT 8 ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL : ADHESION PLURELYA

Monsieur THIEBAUT expose les éléments suivants :

Considérant l'absence de candidatures pour remplir les missions de président, trésorier et secrétaire du Comité d'Action Sociale (C.A.S.) du personnel municipal de la commune de Saulxures les Nancy, association loi 1901 en charge de gérer l'action sociale en faveur des personnels municipaux ;

Considérant que l'Assemblée Générale du Comité d'Action Sociale (C.A.S.) du personnel communal réuni en session extraordinaire le 24/10/2018 a validé à l'unanimité des membres présents la dissolution du C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la commune souhaite déléguer les activités et les actions sociales en faveur de son personnel à un organisme compétant et reconnu ;

Pour faire suite à une étude lancée pour choisir l'organisme susceptible de remplir cette mission, l'offre du prestataire dénommé Plurélya semble convenir aux attentes de la collectivité et des agents,

Plurélya, dont le siège est à Lille, association loi 1901 à but non lucratif, est le plus ancien organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu de :

- L'article 70 de la loi 2007-209 du 19/02/2017 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- L'article 26 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) »

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif à la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- L'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De valider** l'adhésion à Plurélya à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **D'accorder** une participation annuelle à Plurélya conformément à son Règlement Intérieur, soit un tarif forfaitaire de 149 € par an et par agent bénéficiaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à compter de l'année 2019.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets communaux 2019 et suivants.

Un fascicule détaillant les prestations sera joint au présent compte rendu.

POINT 9 RECONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS - ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 325

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reconstruction du Multi Accueil Les P'tits Loups, la commune de Saulxures-lès-Nancy fait part à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy de sa volonté d'acquérir une surface de terrain nu d'une superficie de 1 283 m² (parcelle en cours d'enregistrement sous le numéro AW 325), situé sur le secteur de la Vahotte.

La division France Domaine, consultée, a estimé selon avis du 6 septembre 2018 cette parcelle à 80 000 €.

L'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy s'est engagé à vendre cette parcelle à la commune de Saulxures-lès-Nancy au prix de 72 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AW 325, pour un montant définitif de 72 000 € ;
- **De prendre** à sa charge les frais de notaire et autres frais relatifs à cet achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ce bien et tout document à intervenir pour son achat ;
- **De demander** que l'étude de Mes MARTIN et BIDAUD, Notaires à Nancy, soit chargée de la rédaction et de la conclusion de cet acte ;

➤ **D'inscrire** au budget primitif 2019 la somme prévisionnelle de 74 484 €, correspondant au montant de l'acquisition de ce bien, frais de notaire et autres frais inclus.

Monsieur NOVIANT, en sa qualité de salarié de l'Omh n'a pas pris part au vote.

POINT 10 RECONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur THIEBAUT rappelle que, suite à la délibération n°1 du 11 septembre 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre (ARCHILOR-GUERRA-SINGLER) avec le concours de la SOLOREM a lancé en date du 8 octobre 2018 une consultation publique pour la phase travaux sur la base d'un marché alloti en 10 lots avec une date de remise des offres fixée au 5 novembre 2018.

Lors de l'ouverture des plis, seul le lot n°3 Menuiserie PVC-ALU / SERRURERIE a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre. Ce lot a fait l'objet d'une relance par le biais d'une consultation de gré à gré dès le 7 novembre 2018.

Après examen des dossiers et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission « Vie Economique » réunie le 3 décembre 2018 propose de retenir les offres suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Gros œuvre / VRD	A.B.M. CONSTRUCTION	Allée des Douglas, Parc de Haye 54 840 VELAIN EN HAYE	222 769.39 €
2	Charpente / Couverture / Bardage métal	Sarl THOMAS	4 Chemin du Pagué – BP 28022 55 140 VAUCOULEURS	124 000.00 €
3	Menuiserie PVC ALU / Serrurerie	PAQUATTE	15 Rue du Tressaut 55 800 MOGNEVILLE	39 113.60 €
4	Plâtrerie / Faux- plafonds	Sarl DESSA CONSTRUCTION	595 Rue Rebeval 88 300 NEUFCHATEAU	68 180.96 €
5	Menuiserie bois	Sarl FORTUNE	1 Grande Rue 54 700 LOISY	58 800.00 €
6	Revêtements de sols / Faïence	Sarl ROBEY Père et Fils	32 Chemin du Grand Mont 88 600 GRANDVILLERS	44 030.28 €
7	Peinture / ITE	SALMON SAS	17 Rue de Frouard 54 250 CHAMPIGNEULLES	45 459.32 €
8	Electricité	KAUFFMANN ELECTRICITE	27 Rue JF Kennedy – BP 075 54 131 SAINT MAX	51 693.00 €
9	Plomberie / Chauffage / Ventilation	GENIE CLIMATIQUE DE LORRAINE	7 Allée des Terres Noires 54 425 PULNOY	150 678.00 €
10	Equipements Office	BONNET THIRODE GRANDE CUISINE	ZI Route de Dole – BP 80121 39 802 POLIGNY	13 980.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'attribuer** aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous les lots du marché de reconstruction du Multi Accueil Les P'tits Loups ;

N°	LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Gros œuvre / VRD	A.B.M. CONSTRUCTION	Allée des Douglas, Parc de Haye 54 840 VELAINES EN HAYE	222 769.39 €
2	Charpente / Couverture / Bardage métal	Sarl THOMAS	4 Chemin du Pagué – BP 28022 55 140 VAUCOULEURS	124 000.00 €
3	Menuiserie PVC ALU / Serrurerie	PAQUATTE	15 Rue du Tressaut 55 800 MOGNEVILLE	39 113.60 €
4	Plâtrerie / Faux- plafonds	Sarl DESSA CONSTRUCTION	595 Rue Rebeval 88 300 NEUFCHATEAU	68 180.96 €
5	Menuiserie bois	Sarl FORTUNE	1 Grande Rue 54 700 LOISY	58 800.00 €
6	Revêtements de sols / Faïence	Sarl ROBEY Père et Fils	32 Chemin du Grand Mont 88 600 GRANDVILLERS	44 030.28 €
7	Peinture / ITE	SALMON SAS	17 Rue de Frouard 54 250 CHAMPIGNEULLES	45 459.32 €
8	Electricité	KAUFFMANN ELECTRICITE	27 Rue JF Kennedy – BP 075 54 131 SAINT MAX	51 693.00 €
9	Plomberie / Chauffage / Ventilation	GENIE CLIMATIQUE DE LORRAINE	7 Allée des Terres Noires 54 425 PULNOY	150 678.00 €
10	Equipements Office	BONNET THIRODE GRANDE CUISINE	ZI Route de Dole – BP 80121 39 802 POLIGNY	13 980.00 €
			TOTAL TRAVAUX HT	818 704.55 €

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec chacune d'elles les actes d'engagements et pièces écrites correspondantes.

POINT 11

MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Monsieur LAURENT indique que, compte tenu du résultat de la consultation relative au marché de travaux nécessaire à la réalisation de l'équipement et eu égard aux montants des subventions à percevoir dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements pour la Création de Crèches (CNAF) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat), le projet de reconstruction du Multi Accueil Les P'tits Loups nécessite un financement par emprunt à long terme d'un montant de 700 000 €.

Une consultation sur la base de deux hypothèses (emprunt à 15 ans ou emprunt à 20 ans) effectuée auprès de trois organismes bancaires donne les résultats suivants :

- 1) Proposition d'emprunt à long terme (15 ans) à taux fixe avec départ immédiat et disponibilité des fonds au plus tard le 28 janvier 2019¹ ou le 28 février 2019² :

Organisme financier	Montant emprunté	Taux fixe	Trimestrialités	Frais dossier	Remboursement anticipé
Crédit Mutuel ²	700 000 €	1.28 %	12 841.08 €	700 €	Sans préavis Avec indemnité
La Banque Postale ¹	700 000 €	1.40 %	12 913.44 €	700 €	Avec préavis Avec indemnité
Crédit Agricole ¹	700 000 €	1.55 %	13 097.91 €	700 €	Avec préavis Avec indemnité

- 2) Proposition d'emprunt à long terme (20 ans) à taux fixe avec départ immédiat et disponibilité des fonds au plus tard le 28 janvier 2019¹ ou le 28 février 2019² :

Organisme financier	Montant emprunté	Taux fixe	Trimestrialités	Frais dossier	Remboursement anticipé
Crédit Mutuel ²	700 000 €	1.54 %	10 183.26 €	700 €	Sans préavis Avec indemnité
La Banque Postale ¹	700 000 €	1.68 %	10 239.60 €	700 €	Avec préavis Avec indemnité
Crédit Agricole ¹	700 000 €	1.83 %	10 468.49 €	700 €	Avec préavis Avec indemnité

Au vu des différentes propositions, la commission Vie Economique du 3 décembre 2018 propose, à l'unanimité, de retenir le Crédit Mutuel :

- Pour le prêt à long terme (15 ans) pour un montant de 700 000 € : taux fixe à 1.28 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De retenir** l'offre du Crédit Mutuel pour un prêt de 700 000 € au taux fixe de 1.28 % sur 15 ans ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Mutuel les deux contrats de prêts correspondants.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

POINT 12 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur THIEBAUT rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet

d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a validé la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera le multi accueil « Les P'tits Loups ».

Par délibération du 11 septembre 2018, le conseil municipal a validé le lancement de la consultation relative au marché de travaux nécessaire pour la construction d'un nouveau bâtiment multi-accueil « les P'tits Loups ».

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, est nécessaire au montage du projet de reconstruction du multi accueil les P'tits Loups – marché de travaux

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue sur une durée de deux ans à partir de 2019 suivant :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP 2018-S055	Reconstruction Multi-accueil Les P'tits loups	1 185 000 €	1 140 000 €	45 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les écritures budgétaires (dépenses-recettes) seront inscrites au budget primitif.

Pour mémoire, sur l'année 2018 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), une somme de 195 000 € a été budgétisée.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'ouvrir** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqué dans le tableau ci-dessus.

REMARQUE

Monsieur HAUSERMANN réitère sa remarque concernant les absences répétitives aux commissions et conseils municipaux de Monsieur STAHL. Il considère que l'intéressé ne devrait plus percevoir son indemnité par respect pour les autres élus qui sont présents et assurent par leur présence le bon fonctionnement des organes de décision de la collectivité.

Monsieur le Maire ne manquera pas une nouvelle fois de faire part de cette remarque à l'intéressé.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur BIHLER évoque le défilé de la Saint Nicolas. Une réflexion pour l'année prochaine est en cours en lien avec l'Association Familiale de Saulxures sur la mise en place d'une organisation différente.
- Monsieur le Maire annonce :
 - La distribution par le CCAS des colis de Noël le 15 décembre ;
 - La cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2019 ;
 - La rencontre avec les agriculteurs à propos des gens du voyage le 12 décembre ;
 - La rencontre prochaine avec la Métropole du Grand Nancy sur la collecte des déchets ménagers (éventualité de diminuer le nombre de collectes à l'horizon de 2020) ;
 - L'avancée des démarches s'agissant de l'installation définitive de la boulangerie qui pourrait intervenir en début d'année 2019 ;
 - La prochaine rencontre avec l'Agence Régionale de Santé afin de faire avancer le projet de Pôle Santé sur le secteur de la Vahotte.

Sur ce point, Monsieur HAUSERMANN demande si une incitation financière de la part de la commune pourrait être faite pour faciliter l'installation d'un médecin.

Monsieur le Maire indique être ouvert à cette solution. Une réflexion est à mener sur cette question. Il pourrait s'agir par exemple de participer au loyer d'un médecin dans l'attente de la construction de sa cellule sur le Pôle Santé.

La séance est levée à 20 h 30



La secrétaire,
Patricia CHANET